

## Annexe 1 : La résolution 24 adoptée par la Conférence générale à sa 40e session

### Aspects techniques, financiers et juridiques liés à l'opportunité d'une recommandation sur une science ouverte

*La Conférence générale,*

*Rappelant* le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO,

*Ayant examiné* les documents 40 C/63 et Add.,

1. *Reconnaît* la nécessité d'un nouvel instrument normatif sur une science ouverte, sous la forme d'une recommandation ;
2. *Prend note* du projet de mandat du Comité consultatif sur la science ouverte, qui figure à l'annexe II du document 40 C/63 Add., tel qu'amendé, et *invite* la Directrice générale à veiller à ce que le Comité soit tourné vers les attentes des États membres ;
3. *Invite également* la Directrice générale à engager, conformément aux règles applicables et sous réserve des ressources disponibles, le processus d'élaboration d'un projet de texte pour un nouvel instrument normatif sur une science ouverte, sous la forme d'une recommandation ;
4. *Prie* la Directrice générale d'organiser au moins une réunion intergouvernementale (catégorie II) *in praesentia* aux fins de l'élaboration d'une recommandation sur une science ouverte ;
5. *Prie également* la Directrice générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un processus consultatif inclusif aboutissant à une recommandation sur une science ouverte ;
6. *Invite en outre* la Directrice générale à lui soumettre le plus tôt possible, de préférence à sa 41<sup>e</sup> session, le projet de recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte, conformément au Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

*Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16<sup>e</sup> séance plénière, le 25 novembre 2019.*